

**DECRET N° 2000-195 DU 21 Août 2000**  
*Portant inscription au tableau d'Avancement des  
Officiers de la Police Nationale.*

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Visas :** Vu l'acte fondamental  
Vu la loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces Armées de la République du Congo ;
- DCF :** Vu la loi n° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces  
**DGAF** Armées Congolaises ;
-  Vu l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée populaire Nationale ;
- Vu l'ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;
- DBF :** Vu l'ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les article 6 et 7 de  
**DGAF** l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;
-  Vu le décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
- Vu le décret n° 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création au Comité de Défense ;
- Vu le décret n° 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;
- DGAF :** Vu le décret n° 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du  
**MDN** Cabinet du Ministre de la Défense Nationale ;
-  Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situation administratives des Agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n° 0002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 telle que modifiée  
par l'instruction ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993  
sur l'avancement à titre école ;

**Sur Proposition du Comité de Défense,**

**DECRETE :**

**Article Premier** : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de  
l'année 1999 ( Avancement école ).

**Pour le Grade de Sous - Lieutenant**

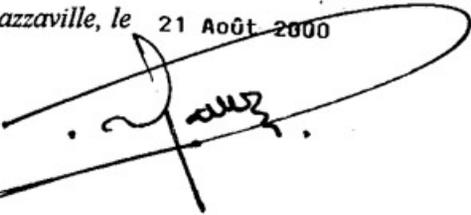
**Administration**

Aspirant                      **MOUKO (Jean Pierre II)**                      **C.S.**

**Article 2** : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration du Territoire, et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié  
au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

*Fait à Brazzaville, le 21 Août 2000*

Par le Président de la République,



**Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO**

Le Ministre à la Présidence,  
chargé de la Défense Nationale



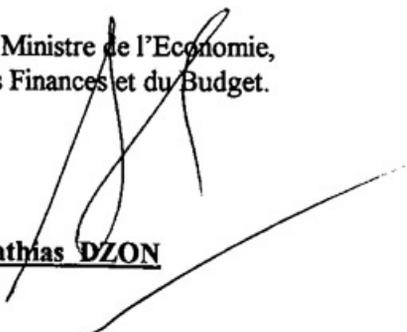
**ITHI - OSSETOUMBA LEKOUNDZOU**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration du Territoire



**Général de Brigade Pierre OBA**

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget.



**Mathias DZON**